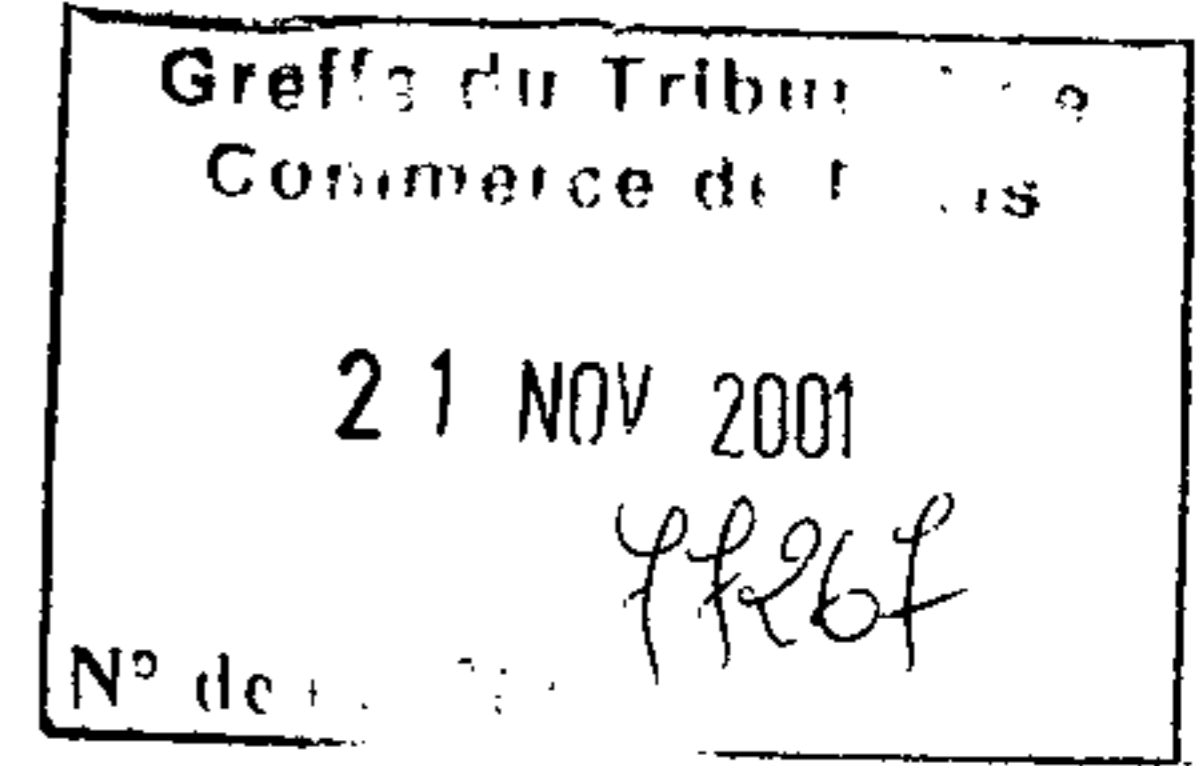


86 B 1134

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS
Société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 Euros
Siège social : 13, rue de la Paix
75002 PARIS

RCS PARIS B 334.429.834



PROCES-VERBAL

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2001**

L'an Deux Mille Un
Le 24 septembre
à 12 heures

La société **CARTIER S.A.**, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 23.598.000 euros, ayant son siège social 13, rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 658 859, agissant en qualité d'« Associé Unique » de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 Euros, s'est réunie en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LEYMARIE, Président de la société.

L'Associé Unique, représenté par Monsieur Guy LEYMARIE accepte d'exercer les fonctions de scrutateur.

Madame Laurence FALCOTET accepte d'exercer les fonctions de secrétaire.

Le Président déclare que le Commissaire aux comptes de la société, la société S & W Associés, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à l'Associé Unique et au Commissaire aux comptes ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 mars 2001 ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2001 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▷ **Lecture du rapport du Président sur la gestion de l'exercice clos le 31 mars 2001 ;**
- ▷ **Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;**
- ▷ **Approbation desdits rapports ;**
- ▷ **Approbation des comptes de l'exercice en question et affectation du résultat ;**
- ▷ **Quitus au Président ;**
- ▷ **Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;**
- ▷ **Pouvoir pour les formalités ;**
- ▷ **Divers.**

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir et comportant toute information prescrite par la loi. Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Le Commissaire aux comptes donne également lecture de son rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première Résolution

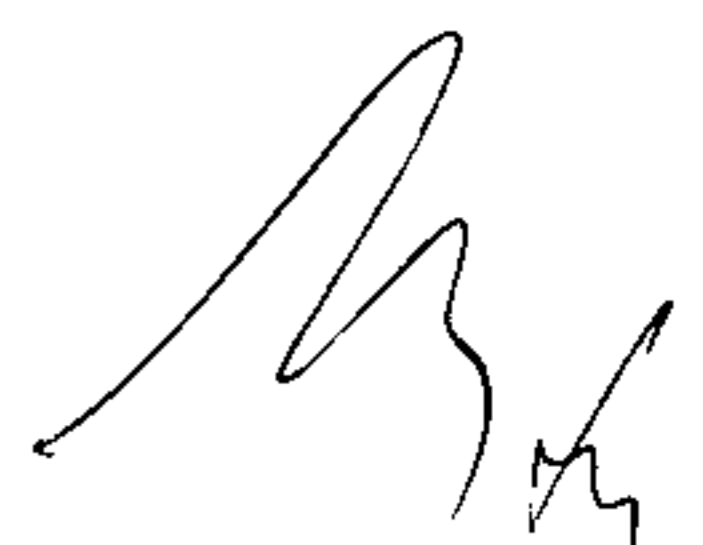
L'Associé Unique, après avoir entendu le Président, approuve l'ensemble des conventions tombant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001 et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe faisant ressortir un bénéfice de 23.642.909 francs, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique, approuvant la proposition du Président sur l'affectation du résultat de l'exercice, décide d'affecter le montant du bénéfice comme suit :

- Affectation à la Réserve Légale (5%) : 1.182.145,45 francs
- Affectation au compte Report à Nouveau : 22.460.763,55 francs



Après affectation du montant de 22.460.763,55 francs au compte Report à Nouveau, ledit compte s'élève à la somme bénéficiaire de 120.175.767,55 francs.

L'Associé Unique approuve le montant des charges non déductibles qui s'élèvent à 118.129 francs en ce qui concerne les amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

Conformément à la loi, il est rappelé les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoir fiscal / action</u>
1998/1999	50.443.005	95,00
1997/1998	49.912.026	47,00

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'il lui a été présenté un rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce.

Troisième Résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique donne quitus au Président de la société de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2001.

Quatrième Résolution

Suite au décès de M. Bertrand BODET survenu accidentellement, l'Associé Unique décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la société, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 :

M. Yves NICOLAS
de nationalité française
né le 21 mars 1955 à La Voulte sur Rhône (Ardèche)
domicilié 32, rue Guersant, 75017 Paris

M. Yves NICOLAS a accepté sa mission par lettre séparée et déclaré ne pas être en contravention avec les dispositions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat.

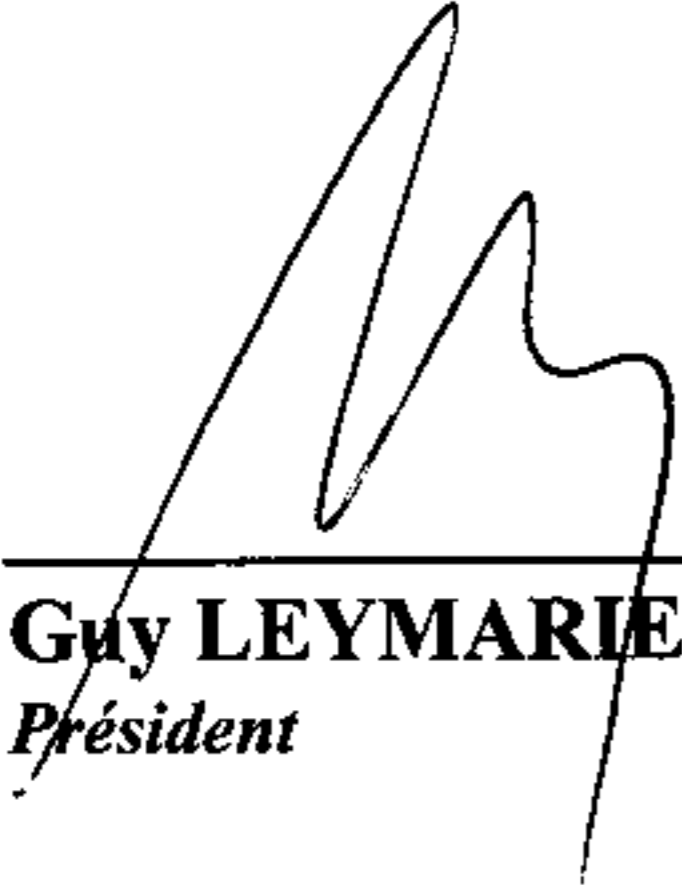
Cinquième Résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou faire effectuer l'ensemble des formalités en rapport avec les résolutions qui précèdent.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Guy LEYMARIE
Président



CARTIER S.A.
par **Guy LEYMARIE**
Scrutateur



Laurence FALCOTET
Secrétaire

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 27.398.000 euros
Siège Social : 13, rue de la Paix
75002 Paris

RCS PARIS B 334.429.834

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 OCTOBRE 2001

La soussignée,

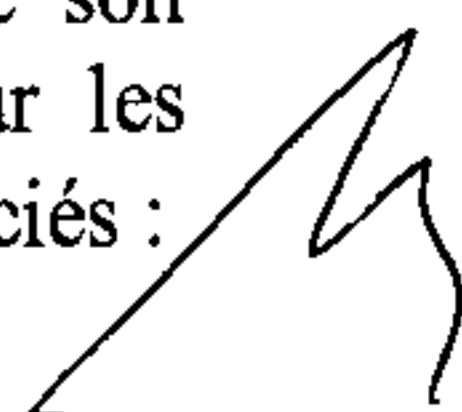
- La société **CARTIER SA**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 23.598.000 euros ayant son siège social 13, rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par son Président, Monsieur Guy LEYMARIE, dûment habilité à l'effet des présentes, propriétaire de 1.712.375 actions de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**,

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'elle agit en qualité d'Associé Unique de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 euros, ayant son siège social 13, rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 429 834,
- que l'article 19 des statuts prévoit que l'Associé Unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs actionnaires,
- que l'article 19.3 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des actionnaires exprimé dans un acte sous-seing privé,
- qu'elle a pris connaissance de tout document utile à la prise des décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant :
 - Constatation de la démission du Commissaire aux comptes titulaire ;
 - Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire au sein de la société ;
 - Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Première Décision

L'Associé Unique décide de nommer, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006, suite à la démission du Cabinet S & W Associés :



- la société Coopers & Lybrand Audit SARL
ayant son siège social 32, rue Guersant – 75017 Paris
RCS Paris B 302 474 572

en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire

En cas de refus, d'empêchement, de démission, de relèvement de fonctions ou de décès du Commissaire aux comptes titulaire, son suppléant accèdera de plein droit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire. Ces fonctions prendront fin :

- s'il s'agit d'un empêchement du titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors leurs fonctions antérieures respectives ;
- dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du Commissaire titulaire remplacé.

Le Commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le Commissaire aux comptes suppléant titularisé temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Deuxième Décision


La société Coopers & Lybrand Audit SARL a déclaré accepter la mission qui vient de lui être conférée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Troisième Décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités nécessaires en rapport avec les décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le Registre des décisions de l'Associé Unique.

CARTIER SA



par **Guy LEYMARIE**